

Décision de l'assemblée générale du 27 octobre 2005

## Règlement Passepartout

### ProCinema

## ASSOCIATION SUISSE DES EXPLOITANTS ET DISTRIBUTEURS DE FILMS

#### Art. 1. But

L'association émet une carte de libre entrée donnant droit à une entrée gratuite pour le propriétaire dans les cinémas affiliés indirectement ou directement à l'Association pour toutes les projections régulières, à l'exception des jours fériés et des projections comprises entre le samedi 18h00 et le dimanche 18h00.

#### Art. 2. Admission

Toutes les entreprises cinématographiques, affiliées indirectement ou directement à l'Association, sont tenues de reconnaître la carte de libre entrée. Toutes les entreprises de distribution de films sont tenues de reconnaître les entrées effectuées au moyen d'une carte de libre entrée comme des entrées avec billet gratuit et de ne pas compter ces entrées dans un éventuel quota d'entrées avec billet gratuit.

#### Art. 3. Personnes autorisées

Chaque entreprise de distribution et chaque entreprise d'exploitation, affiliée indirectement ou directement à l'Association, peut acquérir pour des collaborateurs des cartes de libre entrée selon les critères suivants:

- a) Entreprise de distribution: 1 carte de libre entrée gratuit par collaborateur qui travaille au moins 70%;
- b) Entreprise cinématographique: 2 cartes de libre entrée gratuites par écran.

Le président de l'Association, le président du tribunal arbitral, le médiateur, les collaborateurs du secrétariat et les membres de la Commission fédérale du Cinéma reçoivent gratuitement une carte de libre entrée.

Dès le 1 janvier 2006, toute autre carte de libre entrée ne pourra être remise restent réservés les droits de toute personne bénéficiaire, avant le 31. décembre 2005, d'une carte de libre entrée pour une durée déterminée ou indéterminée. La commission de controlling ou en cas d'exceptions l'assemblée décide des demandes pour des cartes de libre entrée supplémentaires.

#### Art. 4. Abus

La carte libre entrée est personnelle et non transmissible. Les cartes de libre entrée utilisées de façon abusive ou obtenues par l'intermédiaire d'une entreprise de distribution ou d'exploitation ayant contrevenu à ses obligations seront périmées. Les entreprises ou les propriétaires d'une carte libre entrée sont obligés de les restituer à ProCinema.

#### Art. 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du **27 octobre 2005** et entre en vigueur avec effet le 01.01.2006.